



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2024_04_155 **Ordonnant le placement d'un animal dans un lieu de dépôt**

La Maire de la Commune du Haillan,

Vu Le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article L211-21,

CONSIDERANT que la détention de tortue de l'espèce d'Hermann est règlementée en application de l'arrêté du 08 octobre 2018 fixant les règles générales de détention des animaux d'espèces non domestiques, et qu'il convient de placer, à ce titre, cet animal dans un lieu de dépôt adapté à sa garde,

ARRETE

Article 1 : Le spécimen appartenant à l'espèce Tortue d'Hermann, femelle, non identifié, découvert en état de divagation sur la commune du Haillan le 18 avril 2024 et dont le propriétaire ou le gardien est inconnu, est placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et la garde de celui-ci.

Article 2 : A l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés au lieu de dépôt désigné, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire auprès du maire de la commune où il a été saisi, il est alors considéré comme abandonné. A l'issue de ce délai, l'animal pourra, par arrêté municipal, être cédé, ou après avis d'un vétérinaire, être euthanasié.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. Le préfet de la Gironde
- La direction départementale de la protection des populations
- Le service de police municipale de la ville du Haillan

Fait au Haillan, le 22/04/2024

La Maire
Andréa KISS



Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture :
- et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.